

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP : PERMETTRE UNE SCOLARISATION RÉUSSIE



Depuis la loi de 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire est passée de 150 000 à 273 600. Dans les écoles, on note une forte augmentation de la scolarisation des élèves porteurs de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole ainsi que ceux porteurs de troubles du comportement.

Ces élèves fréquentent plus souvent une classe ordinaire qu'une unité localisée pour l'inclusion scolaire, dispositif de scolarisation collective des élèves en situation de handicap (ULIS) : 61 % actuellement contre 53 % en 2006. Dans les classes ordinaires, les conditions d'une scolarisation réussie sont rarement réunies : effectifs trop lourds, manque de formation, absence d'accompagnement.

L'accompagnement individuel des élèves en situation de handicap par les auxiliaires de vie scolaire (AVS) a plus que doublé en 10 ans. Mais cette aide humaine reste trop soumise aux contraintes budgétaires et les AVS ne sont pas assez formés et sont mal rémunérés.

La scolarisation des élèves en situation de handicap est une obligation légale, mais c'est aussi une demande légitime. Pour autant, aujourd'hui, la scolarisation en milieu ordinaire ne peut être une réponse systématique. Dans de trop nombreux cas, la scolarisation des élèves porteurs de handicap repose essentiellement sur les compétences et la « bonne volonté » des seuls enseignants et enseignantes dans la classe.

Elle peut même aller parfois à l'encontre de l'intérêt de ces élèves si l'accompagnement n'est pas suffisamment réfléchi et coordonné. L'isolement, la charge de travail supplémentaire des enseignants confrontés à des situations difficiles doivent être pris en compte dans des cadres de soutien et d'accompagnement efficaces. Des solutions alternatives doivent être proposées dans des délais rapides.



LES PROPOSITIONS DU SNUIPP-FSU



Créer des dispositifs ULIS avec 10 élèves maximum, à hauteur des besoins et tous pourvus par des enseignants spécialisés.

Réduire le nombre d'élèves dans les classes.

Créer et développer des postes d'enseignantes et enseignants spécialisés pour intervenir dans les classes, apporter aides et conseils aux enseignantes et enseignants scolarisant des élèves en situation de handicap.

Assurer une véritable formation initiale et continue des enseignants spécialisés, assurer une formation à tous les enseignants qui scolarisent un élève en situation de handicap en classe ordinaire.

Recruter, professionnaliser et titulariser les AVS et prévoir leur remplacement en cas d'absence.

Augmenter le nombre d'enseignants référents, dont la mission est d'accompagner les écoles et les familles dans les démarches vers la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).